

# Conseil Municipal du 8 Septembre – 19H00

## ORDRE DU JOUR :

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Démission d'un conseiller municipal ;
- 2 – Création des postes d'adjoints (annule et remplace) ;
- 3 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (annule et remplace) ;
- 4 – Désignation des membres des commissions communales (annule et remplace) ;
- 5 – RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication ;
- 6 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2021/2022 - annule et remplace) ;
- 7 – Bilan du périscolaire 2020/2021 ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

### Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD

Nathalie BLACHON procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Dominique PETITJEAN

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- La limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 1

### Objet : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Carole NEYRAT a adressé, en recommandé, sa démission d'adjointe et de conseillère municipale pour des raisons professionnelles, le 2 juillet dernier.

En application de l'article L. 270 du Code Électoral et compte tenu du fait que seule une liste s'était présentée lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2020, aucune élection complémentaire ne sera dès lors organisée.

## POINT N° 2

### Objet : Création des postes d'adjoints (annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 3

**Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint** (annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-23 et L.2323-24,

Les indemnités de fonction du Maire ont été votées comme suit :

- **Indemnités de fonction du Maire : 51,6 % de l'indice majoré 830 (indice brut 1027)**  
Bénéficiaire : Monsieur Olivier GROSJEAN
- **Indemnités de fonction du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 19,8 % de l'indice majoré 830 (indice brut 1027)**  
Bénéficiaires :
  - Monsieur Georges PAUCHARD (1<sup>er</sup> Adjoint)
  - Madame Dominique PETITJEAN (2<sup>ème</sup> Adjointe)
  - Monsieur Martial BEUGNET (3<sup>ème</sup> Adjoint)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 4

**Objet : Désignation des membres des commissions communales** (annule et remplace)

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les délégués aux diverses commissions communales :

<b>Affaires Financières</b>	<b>Pilote : Olivier GROSJEAN</b> Nathalie BLACHON - Mireille MENAND - Jean-Bernard TUETÉY - Nathalie SCHOUMACHER - Nicolas DUHAMEL
<b>Environnement / Bâtiments / Voiries</b>	<b>Pilotes : Georges PAUCHARD et Martial BEUGNET</b> Thibaut COLIN - Nathalie SCHOUMACHER - Denis VIGIER - Florian PARDON
<b>Culture / Vie Associative</b>	<b>Pilote : Dominique PETITJEAN</b> Mireille MENAND - Denis VIGIER - Marie-Claude PALMACE
<b>Jeunesse / Affaires Scolaires et Périscolaires</b>	<b>Pilote : Dominique PETITJEAN</b> Nicolas DUHAMEL - Marie-Claude PALMACE - Florian PARDON - Danièle GODEY
<b>Communication</b>	<b>Pilotes : Dominique PETITJEAN et Martial BEUGNET</b> Danièle GODEY

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 5

**Objet : RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2021 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public routier communal	<b>41,29</b>	<b>55,05</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>27,53</b>
Domaine public <u>non</u> routier communal	<b>1 376,33</b>	<b>1 376,33</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>894,61</b>

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 6**

**Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (Rentrée 2021/2022 - annule et remplace)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2021/2022 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 29 heures 30 hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 9 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 30 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 29 heures 30 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 9 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (30 heures) et d'Adjoint Technique (29h30 et 9h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 3 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 7**

**Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Accord à l'unanimité.

**POINT N° 8**

**Objet : Bilan du périscolaire 2020/2021**

La nouvelle année scolaire 2021/2022 venant tout juste de commencer, Monsieur le Maire fait état du bilan du service périscolaire 2020/2021 qui présente un déficit de 38 879,98 €.

**RECETTES :**

**Cantine :**  
6 208 tickets x 5,00 € = 31 040,00 €

**Garderie :**  
40 tickets 13h15/13h45 x 0,79 € = 31,60 €  
2 241 tickets matin x 1,81 € = 4 056,21 €  
3 262 tickets soir x 2,30 € = 7 502,60 €

**42 630,41 €**

**DÉPENSES :**

Bourgogne Repas = 17 354,84 €

Charges de personnel (Emplois Services compris) = 55 135,74 €

Charges générales (eau, électricité, ménage) = 9 019,81 €

**81 510,39 €**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année l'école dracysienne accueille 85 enfants répartis de la façon suivante :

- Classe PS/MS : 6 PS + 12 MS = 18 ;
- Classe GS/CP : 11 GS + 14 CP = 25 ;
- Classe CE1/CE2 : 14 CE1 + 7 CE2 = 21 ;
- Classe CM1/CM2 : 14 CM1 + 7 CM2 = 21.

## **POINT N°9**

### **Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

#### **→ Déploiement numérique - 5 juillet :**

Monsieur VIGIER s'est rendu à la réunion organisée par le Grand Chalon au sujet de l'inclusion numérique. Devenue un enjeu pour de nombreux habitants du territoire, l'agglomération a décidé de s'engager aux côtés de l'État et de la Banque des Territoires. Assisté d'un cabinet spécialisé en la matière qui a permis de définir avec précision les modalités d'intervention, la convention permettant le recrutement et le financement de 6 conseillers numériques a été signée le 8 septembre par le Président du Grand Chalon, le Sous-Préfet et le Directeur de la Banque des Territoires.

Ces personnels interviendront dès cet automne dans les communes-membres du Grand Chalon qui le souhaitent pour proposer des ateliers de formation aux personnes désireuses de mieux maîtriser ou simplement d'appréhender les usages du numérique nécessaires à leurs démarches du quotidien.

## **POINT N° 10**

### **Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures**

#### **→ Assemblée Générale du Tennis Club - 21 août :**

Le 21 août dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale du Tennis Club.

Au cours de celle-ci, le bilan 2020/2021 a été dressé. Il en ressort les principaux éléments suivants :

- La reconduction à l'identique du bureau ;
- 2 moniteurs employés placés en activité partielle pendant les périodes de confinement et de restrictions sanitaires ;
- La grande majorité des cours destinés aux enfants qui avaient dû être annulés ont été reprogrammés les dimanches et sur des créneaux disponibles en semaine ;
- Bilan financier excédentaire (4 262,47 € dont 3 750 € sont provisionnés en cas de demande de remboursement et/ou du paiement des cotisations sociales non versées lors de la crise sanitaire).

#### **→ Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest - 2 septembre :**

Monsieur le Maire a assisté à la réunion organisée le 2 septembre dernier à Chatenoy-le-Royal et au cours de laquelle le SYDRO 71 et le projet d'interconnexion ont été présentés. Pour rappel la commune de Dracy-le-Fort dispose sur son territoire d'un pôle médical d'une capacité de 400 lits ainsi que de 703 foyers, alimentés par les puits de captages de Varennes-le-Grand via le réservoir de Givry. À ce jour, il n'existe aucun dispositif de secours permettant d'assurer la continuité du service en cas de rupture de canalisations ou de pollution importante. Chatenoy-le-Royal étant, quant à elle, alimentée par les réservoirs des Alouettes situés sur la commune de Saint-Rémy, la création une interconnexion en eau potable entre le Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest (SMECSO) et le Grand Chalon au niveau des communes de Chatenoy-le-Royal et de Dracy-le-Fort est donc envisagée.

Le SMECSO, accompagné du cabinet BEREST Bourgogne SARL basé à Dijon, lancera une étude technique dès le mois de novembre prochain. En amont à celle-ci, une prise de contact a d'ores et déjà été réalisée auprès des structures de soins afin de connaître le volume d'eau consommé dans l'année 2020 ainsi que le nom d'un référent technique et/ou administratif.

À ce stade, la question du diamètre de l'interconnexion est en cours de réflexion :

- Soit elle serait réduite et n'alimenterait que le Pôle Santé ;
- Soit elle serait élargie et couvrirait un bassin de vie (Dracy-le-Fort/Givry), ce qui supposerait ici qu'il ne s'agisse plus d'un réseau de « secours ».

## Informations du Maire

### - Investissements communaux - attribution de subvention :

#### → Dotations des Équipements des Territoires Ruraux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection au lavoir et Rue du Moulin Madame, la Commune avait sollicité une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux. Il a été décidé d'accorder à Dracy-le-Fort une subvention de 6 545 €.

#### → Répartition du produit des « Amendes de Police » :

Dans le cadre de la réfection des trottoirs de la Montagne, il est rappelé que ces travaux étaient éligibles à une subvention du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police. Le dossier dracysien réputé complet par les services compétents sera présenté à la commission d'attribution, organisée dans le courant du mois d'octobre.

### - Bilan sur l'utilisation de la Borne de Recharge des Véhicules Électriques - Rue du Prémoy :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Kwh consommé	834,06	1 406	872	496,1	793	796
Nbre de charges mensuelles	39	45	32	22	34	34

Il est également rappelé, que la gratuité des recharges des véhicules électriques a été étendue jusqu'au **31 décembre 2021 inclus**.

### - Projet « Hameau du Bel Âge » :

Déposé et accordé en 2018, le projet porté par l'entreprise « L'Arche d'Alliance » représentée par sa présidente Sophie LANCELEVÉE, prévoyait la construction d'une cinquantaine de logement (T1 à T3) sur un terrain de 28 000 m<sup>2</sup> jouxtant l'EHPAD AKÉSIS. Après les désistements successifs de la SEMCODA et de l'OPAC 71, le « Hameau du Bel Âge » avait donc été abandonné faute de financeurs. Or, le 15 juillet dernier, un nouveau partenaire s'est positionné sur celui-ci. Il s'agit du Groupe COLISÉE qui a investi dans ce secteur à hauteur de 200 millions d'euros et qui envisage de créer 7 résidences « séniors » sur 5 ans. Le projet dracysien disposant de toutes les autorisations d'urbanisme en cours de validité (permis de construire accordé en 2018, valable 3 ans et prorogé pour un an), il serait le tout premier établissement à être prochainement créé.

### - Agence Postale Communale / Accueil au public :

Suite au départ de l'agent d'accueil qui assurerait également la tenue de l'Agence Postale Communale (APC), une procédure de recrutement a été engagée. À l'issue de celle-ci et conjointement avec Mercurey, un nouvel agent a été recruté à partir du 4 octobre prochain. Après un temps de formation obligatoire, l'APC dracysienne sera de nouveau ouverte dans le courant du mois d'octobre du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**.

### - Accueil d'un stagiaire :

Dans le cadre de la formation au métier de secrétaire de mairie dispensée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire en collaboration avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), une stagiaire sera accueillie du 13 septembre au 10 décembre 2021. Alternant cours théoriques et enseignements pratiques en mairie, celle-ci sera placée sous le tutorat de Madame GARNIER Céline, Secrétaire Générale.

### - Le Grand Chalon :

#### ○ Désignation d'un référent « Santé » :

Comme sous la précédente mandature, il est proposé aux communes-membres du Grand Chalon de nommer un élu référent « Santé » dans chaque conseil municipal sur la période 2021-2026 dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Monsieur Jean-Bernard TUETÉY est nommé élu référent « Santé » pour la Commune de Dracy-le-Fort.

#### ○ Universités d'Été 2021 :

Les élus dracysiens sont conviés à prendre part aux Universités d'Été du Grand Chalon qui se tiendront le samedi 9 octobre. Pour cette édition, les temps d'échanges et ateliers porteront sur le thème « des élus au service d'une agglomération de projets ».

- **Remerciements :**

- **Écoles Maternelles VIVANT DENON et CHAGALL PICASSO** de Chalon-sur-Saône pour la mise à disposition de la salle des associations lors de leurs sorties scolaires sur la Zone de Loisirs en juin dernier ;
- **Paroisse Saint-Symphorien-en-Côte-Chalonnaise** pour le remplacement des 50 chaises de l'église draysienne pour un montant total de 3 476 € T.T.C..
- **La Pétanque dracysienne** pour le versement de la subvention pour 2021.
- **La famille SARRAS-JOUDRIER** pour la cérémonie organisée le 4 septembre dernier.

- **Documents disponibles :**

- ✓ Le dossier de presse « *France Relance : l'Etat au soutien des collectivités territoriales* » ;
- ✓ La stratégie départementale de prévention de la délinquance 2020-2024 de la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le guide des usages et riverains des routes du Département de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le rapport d'activité 2020 de la Prévention Routière ;
- ✓ Le rapport annuel d'activité 2020 du Centre de Gestion.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 6 octobre 2021 à 19 heures à la Mairie.**  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Signature pour accord des membres présents.